



# DÉLIBÉRATION N° 2026-II-005

## BUDGET PRIMITIF 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Strappazon, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visioconférence
Le Département	Christophe Revil	Excusé, pouvoir donné à Gilles Strappazon
Le Département	Cyrille Madinier	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Excusée, présence du suppléant Vincent Fristot
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charléty	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	

### Autres personnes présentes :

François Bernigaud (CCLG), Christian Masnada (GAM), Nicolas Perrin (GAM), Nathalie Calpena (DGFI), Jean-Charles français (EPTB Isère).

Pour le SYMBHI : M. Verdeil, Mme Rognon, M. Kuss, M. Gonin, M. Muet, Mme Girin, M. Rose, Mme Franitch.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 22 janvier 2026, le Comité syndical a pris acte, pour 2026 de la nécessité de prévoir les dépenses et recettes conformes aux programmes d'actions validés par les commissions de programmation de chaque territoire.

Parallèlement et pour rappel, les actions transversales à mener en priorité sont les suivantes :

- **Etablir la nouvelle gouvernance du syndicat**, sensibiliser les élus à la compétence GEMAPI et aux enjeux du territoire ;
- **Mettre en œuvre la compétence gestion quantitative** au travers des trois dynamiques territoriales engagées (Grésivaudan, Sud-Grésivaudan et Voironnais) ;
- **Développer la gestion directe des zones humides dans les territoires qui se sont portés volontaires sur cette thématique** : Sud-Grésivaudan et Voironnais ;
- **Continuer à structurer l'exploitation des systèmes d'endiguement (SE) des affluents** : il s'agit de former les agents et mettre en place les procédures pour exploiter les SE récemment autorisés ;
- **Définir, sur la base de l'étude de faisabilité sur le suivi des ressources en eau et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues, une stratégie pour le moyen terme** ;
- **Finaliser la stratégie bas-carbone**, visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités du Syndicat.

**Concernant la répartition des charges entre les membres**, les statuts applicables depuis le 1er janvier 2021 prévoient :

1. Que les **charges de fonctionnement général** du syndicat, les études et actions concernant l'ensemble du périmètre sont répartis entre les membres selon le même prorata que leur pourcentage de voix au comité syndical à savoir :

Département de l'Isère	39,9 %
Grenoble Alpes Métropole	39,9 %
Communauté de communes le Grésivaudan	10,2 %
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	5,00 %
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	1,50 %
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	1,30 %
Communauté de communes de Matheysine	0,85 %
Communauté de communes du Trièves	0,70 %
Communauté de communes du Massif du Vercors	0,35 %
Communauté de communes de Bièvre Est	0,10 %
Communauté de communes du Royan Vercors	0,20 %

2. Que le financement **des grands programmes de travaux** fait l'objet d'une clé de financement spécifique tenant notamment compte de l'intérêt direct des membres pour ces travaux (notamment selon la valeur des biens effectivement protégés par ces travaux au droit et à l'aval du lieu où ils se déroulent).



Département de l'Isère	61,4 %
Grenoble Alpes Métropole	33,6 %
Communauté de communes le Grésivaudan	5,0 %

- Pour le Programme **Romanche Oisans** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	25 %
Communauté de communes de l'Oisans	35 %

- Pour le Programme **Drac Métropolitain** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	60 %

3. Que le financement de la **gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement** fait l'objet d'une clé de financement spécifique, qui tient compte de la valeur des biens protégés et de la population, en référence au mode de financement précédemment pratiqué par l'association des digues Isère Drac Romanche (ADIDR). Cette clé, qui tient compte de la part de 40% du Département dans le SYMBHI, qui affecte 50% à la Métro et répartie le solde selon la clé de l'ex ADIDR, est la suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Dettes
Département de l'Isère	40,00%	40,00%	/
Grenoble Alpes Métropole	50,00%	50,00%	86,67%
CC. Grésivaudan	6,28%	6,28%	8,37%
CC. Oisans	0,65%	0,65%	0,87%
CA. Pays Voironnais	2,81%	2,81%	3,75%
CC. St Marcellin Vercors Isère	0,25%	0,25%	0,33%

*Pour mémoire : la dette de l'ADIDR était liée au préfinancement de la part des communes et des ASA (le Département ayant financé directement sa quote-part dans les actions de l'ADIDR), auxquelles les EPCI se sont substitués et qui prennent donc le relais dans le remboursement de cette dette.*

4. À la suite de l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI le 1er janvier 2019, les charges liées au sous bassin du Drac Isérois sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement et PAPI Drac métropolitain) seront financés par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SIGREDA à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement (hormis les coûts liés à l'entretien des rivières et des ouvrages qui lui sont liés, la lutte contre les espèces invasives et la gestion des zones humides) à 45% en fonction de la



superficie du sous bassin du Drac sur l'EPCI et à 55% en fonction du potentiel fiscal des EPCI FP ramené aux habitants du bassin, soit :

CCM	29 %
CCT	23 %
GAM	48 %

○ Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement, une délibération du Comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

5. À la suite de l'adhésion du **Syndicat mixte du lac et des rivières du Voironnais** (SYLARIV) au SYMBHI le 1er janvier 2020 les charges liées au sous bassin concerné sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financés par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SYLARIV à savoir :

CAPV	88,74 %
SMVIC	5,28 %
CCBE	5,98 %

6. À la suite du transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 1er janvier 2020 les charges liées au sous bassin **Sud Grésivaudan** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financés par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par SMVIC à savoir :

SMVIC	100 %
-------	-------

7. À la suite du transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire des Communautés de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Royans Vercors, les charges liées au sous bassin **Vercors Bourne** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financés par les EPCI après prise en compte des aides diverses selon la clé de répartition retenue, à savoir :

○ Pour les charges de fonctionnement communes à l'ensemble du sous bassin, la clé en vigueur adoptée lors du comité GEMAPI du 1er avril 2021 est la suivante :

SMVIC	17 %
CCMV	47 %
CCRV	36 %

○ Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du Comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

8. À la suite du transfert au SYMBHI le 1er janvier 2021 de la compétence GEMAPI sur les **affluents de la Romanche en Oisans** sur le territoire de la communauté de



communes de l'Oisans (CCO), les charges afférentes sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financés après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par la CCO à savoir :

CCO	100 %
-----	-------

Concernant la prise en charge des travaux d'urgence à travers le fonds de gestion de crise mobilisable pour les affluents et pour les grandes rivières sur l'ensemble du territoire du syndicat, les principes de gestion et de financement ont été approuvés par la délibération n° 2025 – II – 005 en date du 20 mars 2025. La clé de répartition, après application des franchises mises en place, est la suivante :

Département de l'Isère	30,00 %
Grenoble Alpes Métropole	30,00 %
Communauté de communes le Grésivaudan	20,20 %
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	9,90 %
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	2,97 %
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	2,57 %
Communauté de communes de Matheysine	1,68 %
Communauté de communes du Trièves	1,39 %
Communauté de communes du Massif du Vercors	0,69 %
Communauté de communes de Bièvre Est	0,20 %
Communauté de communes du Royan Vercors	0,40 %

Concernant le **transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Isère** par l'Etat en 2022, il est précisé que les coûts d'entretien et de travaux depuis 2023 sont financés de manière transitoire selon la même clé que la gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement, le temps de définir une clé de financement pérenne après échange approfondi avec les collectivités membres. Cette clé provisoire est donc la suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Département de l'Isère	40,00%	40,00%
Grenoble Alpes Métropole	50,00%	50,00%
CC. Grésivaudan	6,28%	6,28%
CC. Oisans	0,65%	0,65%
CA. Pays Voironnais	2,81%	2,81%
CC. St Marcellin Vercors Isère	0,25%	0,25%

Il est à noter qu'en 2026 comme les années précédentes, la totalité des charges liées au DPF est couverte par les recettes des AOT et la soulte financée par l'Etat au titre du transfert de propriété.

Concernant la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont le SYMBHI est la structure porteuse depuis le 1er janvier 2025, la clé de financement des EPCI du bassin versant du Drac et de la Romanche approuvée par le bureau de la CLE du 23 février 2026 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 (comprenant la masse salariale (2 ETP), les actions de communication et les frais de structure), est la suivante :

	Fonctionnement
Grenoble Alpes Métropole	66 605 €
CC. Oisans	9 531 €
CC. Matheysine	5 794€



CC. Trièves	2 898 €
CC. Briançonnais	1 523 €
CC. Grésivaudan	1 523 €

Pour les études, un plan de financement spécifique est élaboré par opération avec les aides publiques et la participation des acteurs concernés. Les études sont lancées quand le plan de financement est sécurisé.

La CLE étant une structure de planification, elle ne conduit pas de travaux. Il n'y a donc pas de dépenses/recettes en investissement.

Concernant la **gestion de la ressource en eau** sur les territoires de Grenoble Alpes Métropole, du Grésivaudan et du Pays Voironnais, les actions spécifiques seront financées par les EPCL après prise en compte des aides diverses selon la clé de répartition validée par les collectivités, à savoir :

- Pour les charges liées aux ressources humaines, mutualisées entre les territoires, la clé est la suivante :

GAM	33.33 %
CCG	33.33 %
CAPV	33.33 %

- Pour les autres charges de fonctionnement (études et concertation principalement) :
  - 100% CAPV pour ce qui concerne la gestion des ressources en eau du Voironnais ;
  - 50% GAM et 50% CCLG pour ce qui concerne la gestion des ressources en eau du Grésivaudan.

## ***I - Les dépenses***

### ***A - Investissement***

Pour la réalisation des orientations rappelées ci-dessus, il vous est proposé d'inscrire, en dépenses réelles **30 114 886 €** de crédits de paiement qui se détaillent comme suit :

#### **Programme Isère amont : 6 354 875 €**

- **Projet Isère Amont Tranche 1 : 906 410 €** de reliquat au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération.
- **Projet Isère Amont Tranches 2 et 3 : 1 623 043 €** répartis comme suit :
  - **1 470 143 €** de cotisations trop versées à restituer aux membres, ou à garder pour financer les investissements futurs selon leur arbitrage,
  - **12 000 €** de travaux de pose de repères de crues gérés en direct,
  - **23 500 €** d'études,
  - **24 000 €** de travaux de suivi environnemental,
  - **40 000 €** pour les acquisitions et prestations foncières,
  - **43 400 €** de remboursement d'emprunts (capital),
  - **10 000 €** de dépôts et cautionnements versés.
- **Gestion des Affluents du Grésivaudan : 3 825 422 €** répartis comme suit :
  - **1 623 835 €** d'études,
  - **1 402 087 €** de travaux,
  - **715 200 €** d'avances au mandataire,
  - **48 300 €** d'acquisitions foncières,
  - **7 200 €** de travaux de pose de repères de crues et sur des ouvrages.

#### **Programme Romanche : 2 583 271 €**



- **Sur le projet Romanche - Séchillienne : 462 863 €** de reliquat au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération,
- **Sur le Projet Romanche - Oisans : 2 120 409 €** répartis comme suit :
  - 152 700 € d'études,
  - 1 947 709 € de travaux,
  - 20 000 € pour les acquisitions et prestations foncières.

**Programme Drac : 5 397 387 €**

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 3 916 000 €** répartis comme suit :
  - 2 452 000 € d'avances au mandataire,
  - 1 336 000 € d'études,
  - 110 000 € d'acquisitions et prestations foncières,
  - 18 000 € de travaux gérés en direct.
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 1 481 387 €** répartis comme suit :
  - 208 644 € d'études,
  - 1 251 743 € de travaux,
  - 6 000 € d'acquisitions et prestations foncières,
  - 15 000 € de reversement de subventions.

**Programme systèmes d'endiguement : 3 302 132 €** répartis comme suit :

- 1 718 992 € de travaux,
- 300 000 € d'études,
- 290 000 € d'acquisitions et prestations foncières,
- 10 000 € de concessions et droits similaires,
- 115 000 € de matériel technique,
- 173 300 € de remboursement d'emprunts (capital),
- 694 840 € de travaux et ingénierie sur le **DPF de l'Isère**.

**Programme Autres Affluents : 5 616 415 €**

- **Gestion des Affluents « Sud Grésivaudan » : 1 792 607 €** répartis comme suit :
  - 707 161 € de travaux de rivières,
  - 156 326 € d'études,
  - 183 000 € pour les acquisitions foncières,
  - 16 220 € de remboursement d'emprunts,
  - 25 200 € pour des équipements de stations de mesures,
  - 45 000 € de remboursement de subvention.
- **Gestion des Affluents « Vercors » : 762 451 €** répartis comme suit :
  - 848 335 € de travaux de rivières,
  - 121 560 € d'études,
  - 50 000 € pour les acquisitions et prestations foncières.
- **Gestion des affluents « Voironnais » : 1 232 027 €** répartis comme suit :
  - 970 837 € de travaux de rivières,
  - 165 000 € d'études,
  - 58 190 € pour les acquisitions et prestations foncières,
  - 38 000 € de remboursement d'emprunts.
- **Gestion des affluents « Oisans » : 3 183 874 €** répartis comme suit :
  - 2 622 474 € de travaux,



- 539 400 € d'études,
- 10 000 € d'acquisitions foncières,
- 12 000 € de repères de suivi.

**Programme investissement général du SYMBHI : 434 471 €** répartis comme suit :

- 17 904 € pour l'acquisition de mobilier dans le nouveau siège,
- 332 567 € pour le solde de l'ingénierie et les travaux en propre liés au siège,
- 50 000 € pour l'acquisition de véhicules,
- 34 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie.

S'ajoutent à ces dépenses **les reports de l'année 2025 pour un montant de 1 887 808,88 €.**

Enfin, **les dépenses d'ordre** (amortissements, intégration des études suivies de travaux, écritures de réintégrations des mandats, etc.) représentent quant à elles **3 863 200 €.**

### **B - Fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 653 428 €** et sont réparties comme suit :

- **Les charges de fonctionnement communes à l'ensemble des projets** pour un montant total de **4 181 789 €** répartis comme suit :
  - Les charges de fonctionnement général du Syndicat mixte pour un montant de 764 787 €,
  - Les charges relatives au personnel pour un montant de 3 213 241 €,
  - L'enveloppe prévisionnelle pour les travaux d'urgence pour un montant de 203 761 €.
- **Les charges spécifiques aux différents projets**, pour un montant total de **4 481 442 €** répartis comme suit :
  - 50 000 € pour le Projet Isère Amont Tranches 2 et 3,
  - 300 000 € pour les affluents du Grésivaudan,
  - 157 400 € pour le projet Romanche-Oisans,
  - 3 840 € pour la gestion du Drac Métropolitain,
  - 128 400 € pour la gestion des affluents du Drac,
  - 693 000 € pour la gestion des systèmes d'endiguement,
  - 1 752 000 € pour la gestion du DPF de l'Isère,
  - 223 696 € pour les affluents du Sud Grésivaudan,
  - 55 189 € pour les affluents du Vercors,
  - 253 430 € pour les affluents Voironnais,
  - 291 313 € pour les affluents de l'Oisans,
  - 227 000 € pour la gestion de la ressource en eau,
  - 346 174 € pour la commission locale de l'eau.

S'ajoutent à ces dépenses, **les reports de l'année 2025 pour un montant de 386 362,72 €.**

**Les dépenses d'ordre s'élèvent 6 154 787 €** dont 5 864 787 € de virement à la section d'investissement et 290 000 € de dotations aux amortissements.

## **II - Les recettes**

### **A. Investissement**

Il vous est proposé d'inscrire **25 826 697 €** de recettes réelles d'investissement qui se détaillent comme suit :

**Programme Isère amont : 2 847 471 €**

- **Sur Isère Amont Tranche 2 & 3 : 163 000 €** répartis comme suit :



- 163 000 € de remboursement d'avances versées au mandataire,
- Sur les affluents du Grésivaudan : 2 684 471 € répartis comme suit :
  - 1 000 000 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 742 816 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 794 019 € de contributions des intercommunalités membres,
  - 147 636 € de FCTVA.

**Programme Romanche : 958 063 €.**

- Sur Romanche – Oisans : 958 063 € répartis comme suit :
  - 488 063 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 470 000 € de remboursement d'avance trop versée au mandataire.

**Programme Drac : 3 427 148 €**

- Sur le Projet Drac Métropolitain : 3 005 328 €, répartis comme suit :
  - 2 353 660 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 260 667 € de contributions du Département de l'Isère,
  - 391 001 € de contributions des intercommunalités concernées.
- Sur la gestion des affluents du Drac : 421 820 €, répartis comme suit :
  - 180 810 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 20 090 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 185 815 € de contributions des intercommunalités concernées,
  - 35 105 € de FCTVA.

**Programme Systèmes d'endiguement 1 811 014 € répartis comme suit :**

- 30 000 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
- 1 053 589 € de contributions des intercommunalités membres,
- 596 193 € de contributions du Département de l'Isère,
- 131 232 € de FCTVA.

**Programme Autres Affluents : 4 057 852 €**

- Affluents Sud Grésivaudan : 601 812 € répartis comme suit :
  - 200 000 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 81 863 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 303 545 € de contributions des intercommunalités membres,
  - 16 404 € de FCTVA.
- Affluents Vercors : 855 784 € répartis comme suit :
  - 552 924 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 184 308 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 3 819 € de FCTVA,
  - 114 734 € de contributions des intercommunalités membres.
- Affluents Voironnais : 1 103 594 € répartis comme suit :
  - 616 857 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 308 428 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 104 491 € de contributions des intercommunalités concernées,
  - 73 818 € de FCTVA.
- Affluents Oisans : 1 496 662 € répartis comme suit :
  - 236 070 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),

- 78 690 € de subventions du Département de l'Isère,
- 1 081 149 € de contributions des intercommunalités concernées,
- 100 753 € de FCTVA.

**Programme Investissement général du SYMBHI : 1 027 738 €** répartis comme suit :

- 12 500 € de subvention du Département de l'Isère,
- 202 506 € de contribution du Département de l'Isère,
- 305 027 € de contributions des intercommunalités concernées,
- 13 943 € de FCTVA.

S'ajoutent à ces recettes **12 191 172,12 €** de résultat d'investissement reporté et **les reports de l'année 2025 pour un montant de 21 219 €**.

Les recettes d'ordre correspondant aux réintégrations des dépenses réalisées dans le cadre des mandats confiés à la SPL Isère Aménagement et aux amortissements s'élèvent à **10 017 987,64 €** dont 5 864 787 € de virement de la section de fonctionnement.

### **B – Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **5 679 448 €** sont réparties comme suit :

- **1 793 732 € liés au financement des charges communes du Symbhi**, répartis comme suit :
  - 250 000 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau),
  - 104 785 € de recettes diverses de gestion courante,
  - 872 091 € de contributions des intercommunalités membres dont 77 000€ liés aux travaux d'urgence,
  - 560 856 € de contributions du Département de l'Isère dont 33 904 € liés aux travaux d'urgences,
  - 6 000 € de remboursement sur rémunération et autres charges sociales.
- **4 017 234 € liés au financement des différents projets du Symbhi**, répartis comme suit :
  - **14 399 € sur l'opération Isère Amont Tranche 2 & 3 :**
    - 8 841 € de cotisations du Département de l'Isère,
    - 5 558 € de cotisations des intercommunalités concernées.
  - **324 808 € pour la gestion des affluents du Grésivaudan :**
    - 51 000 € de subventions de l'Etat,
    - 10 000 € de subventions du Département de l'Isère,
    - 263 808 € de cotisations des intercommunalités concernées.
  - **260 133 € sur l'opération Romanche Oisans :**
    - 42 330 € de subventions de l'Etat,
    - 87 121 € de cotisations du Département de l'Isère,
    - 130 682 € de cotisations des intercommunalités concernées.
  - **30 670 € sur l'opération Drac Métropolitain :**
    - 13 228 € de cotisations du Département de l'Isère,
    - 17 442 € de cotisations des intercommunalités concernées.
  - **190 751 € sur l'opération Affluents du Drac :**
    - 115 000 € de subventions de l'Etat,
    - 10 000 € de subventions du Département de l'Isère,



- 65 751€ de cotisations des intercommunalités concernées.
- 1 949 232 € sur le programme **Systèmes d'endiguement** :
  - 567 784 € de cotisations du Département de l'Isère,
  - 865 675 € de cotisations des intercommunalités concernées,
  - 460 000 € de redevances et recettes d'utilisation du domaine public,
  - 55 773 € de FCTVA.
- 301 923 € sur l'opération **Affluents Sud Grésivaudan** :
  - 144 215 € de subventions de l'Etat,
  - 10 000 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 147 708 € de cotisations des intercommunalités concernées.
- 52 080 € sur l'opération **Affluents du Vercors** :
  - 42 900 € de subventions de l'Etat,
  - 5 400 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 3 780 € pour le remboursement PNRV et CCRV.
- 392 001 € pour la **gestion des Affluents Voironnais** :
  - 218 500 € de subventions de l'Etat,
  - 10 000 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 158 580 € de cotisations des intercommunalités concernées,
  - 4 921 € de FCTVA.
- 255 859 € sur l'opération **Affluents Oisans** :
  - 94 586 € de subventions de l'Etat,
  - 10 000 € de subventions du Département de l'Isère,
  - 151 273 € de cotisations des intercommunalités concernées.
- 245 378 € sur la **gestion de la ressource en eau** :
  - 154 117 € de subventions de l'Etat,
  - 91 261 € de cotisations des intercommunalités concernées.
- **464 704 € liés au financement de la commission locale de l'eau (CLE)**, répartis comme suit :
  - 219 480 € de subventions de l'Etat,
  - 50 800 € de subventions autres (EDF),
  - 194 424 € de contributions des intercommunalités membres.

S'ajoutent à ces recettes le **résultat provisoire de la section fonctionnement en 2025** d'un montant de **8 873 626,28 €** sur la reprise duquel le Comité syndical s'est prononcé dans le cadre du précédent rapport ainsi que sur **les reports de l'année 2025 d'un montant de 45 247,25 €**.

**III- Récapitulatif du budget par opération**

FONCTIONNEMENT			
Libellé	BP 2026	Libellé	BP 2026
Charges générales	759 787	Fonctionnement du SYMBHI	1 427 732
Communication	5 000		
Charges de personnel	3 211 454	Charges de personnel	256 000
Op. except. Travaux d'urgence	203 761	Op. except. Travaux d'urgence	110 000
Isère Amont T2T3	50 000	Isère Amont T2T3	14 399
Affluents du grésivaudan	300 000	Affluents du grésivaudan	324 808
Romanche Oisans	157 400	Romanche Oisans	260 133
Drac Métropolitain	3 840	Drac Métropolitain	30 670
Affluents du Drac	128 400	Affluents du Drac	190 751
Affluents Sud Grésivaudan	223 696	Affluents Sud Grésivaudan	301 923
Affluents Vercors	55 189	Affluents Vercors	52 080
Affluents Voironnais	253 430	Affluents Voironnais	392 001
Affluents Oisans	291 313	Affluents Oisans	255 859
Systèmes d'endiguement + DPF	2 445 000	Systèmes d'endiguement + DPF	1 949 233
PTGE	227 000	PTGE	245 378
Commission Locale de l'Eau	346 174	Commission Locale de l'Eau	476 174
Reports 2025	378 347	Reports 2025	45 247
Virement à la section d'investissement (ordre)	5 864 788	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement	8 862 192
Amortissements (ordre)	290 000		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 194 579</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 194 579</b>
INVESTISSEMENT			
Libellé	BP 2026	Libellé	BP 2026
Isère amont	906 411	Isère amont	0
Isère amont tranches 2 et 3	1 623 043	Isère amont tranches 2 et 3	163 000
Affluents du Grésivaudan	3 825 422	Affluents du Grésivaudan	2 684 471
Romanche - Séchilienne	462 863	Romanche - Séchilienne	0
Romanche - Oisans	2 120 409	Romanche - Oisans	958 063
Drac Métropolitain	3 916 000	Drac Métropolitain	3 005 328
Affluents du Drac	1 481 387	Affluents du Drac	421 820
Affluents Sud Grésivaudan	1 792 607	Affluents Sud Grésivaudan	601 812
Affluents Vercors	1 019 895	Affluents Vercors	855 784
Affluents Voironnais	1 232 027	Affluents Voironnais	1 103 594
Affluents Oisans	3 183 874	Affluents Oisans	1 496 662
Systèmes d'endiguement + DPF	3 302 132	Systèmes d'endiguement + DPF	1 811 014
Investissement général	5 248 817	Investissement général	533 976
Reprise du résultat d'investissement	0	Reprise du résultat d'investissement	12 191 172
Reports 2025	1 887 817	Reports 2025	21 219
		Virement de la section de fonctionnement (ordre)	5 864 788
Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	206 000	Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	206 000
Affluents Grésivaudan (ordre)	915 200	Affluents Grésivaudan (ordre)	915 200
Romanche Oisans (ordre)	40 000	Romanche Oisans (ordre)	40 000
Drac Métropolitain (ordre)	2 452 000	Drac Métropolitain (ordre)	2 452 000
Etudes (ordre)	250 000	Etudes (ordre)	250 000
		Amortissements (ordre)	290 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 865 903</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 865 903</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver les clés de répartition des charges entre les membres résultant des statuts et des délibérations des membres telles qu'exposées dans le présent rapport ;



- D'adopter le projet de budget 2026 du SYMBHI tel qu'exposé dans le présent rapport ;
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2026.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11/03/2026.

Le Président,  
Gilles Strappazon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Strappazon', is written over a horizontal blue line. The signature is fluid and cursive.

Accusé de réception en préfecture  
038-253805105-20260309-2026-II-005-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026